

Réf. SD-1.74.073.521.1



Présents
Lionel ROUGET, Conseiller, Président;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES,
Valentin DE VOS, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Anne-Marie VANCATER,
Mary van OVERBEKE, Louise ARBALESTRIE, Aurélien
HENNEBEL, Marie GENDEBIEN-HÉGER, Jérôme COGELS,
Chloé EVRARD, Conseillers;
Mélanie LOGIST, Directrice générale f.f., Secrétaire

Objet : Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2026 - Modification budgétaire n° 1 - Mandat du Conseil communal à la Bourgmestre pour arrêter les actes financiers de la zone de police pluricommunale en Collège de police.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique

Vu l'article 40 de la loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée par l'article 62 de la loi du 25 mai 2026;
Vu la circulaire LPI du SPF intérieur du 16 juillet 2026, publiée au Moniteur le 24 juillet 2026, en particulier en sa rubrique n°1.6.2;

Considérant que les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la Zone de Police pluricommunale doivent être transmis par le Chef de corps à chaque Bourgmestre membre du Collège de police, lequel Bourgmestre transmet l'avant-projet à son Conseil communal, lequel Conseil communal dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat à son Bourgmestre d'arrêter ou non ce projet en Collège de police; que à l'expiration du délai, le Collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du Conseil communal;

Vu le projet de modification budgétaire 01 2026 transmis par le Chef de corps à la Bourgmestre en date du 27 août 2026 qui se présente comme suit :

	Service ordinaire		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.700.565,98	10.700.565,98	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.424.407,76	1.458.473,83	-34.066,07
Diminution de crédit (+)	-507.012,71	-541.078,78	34.066,07
Nouveau résultat	11.617.961,03	11.617.961,03	0,00

	Service extraordinaire
--	------------------------

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	579.650,00	579.650,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	16.167,19	18.750,00	-2.582,81
Diminution de crédit (+)	-122.817,19	-125.400,00	2.582,81
Nouveau résultat	473.000,00	473.000,00	0,00

Considérant la révision de la dotation communale de 1.218.185,34 € à 1.124.393,51 €, soit une diminution de 93.791,83 € lors de la modification budgétaire 02;

Considérant que ce projet est bien accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif;

Considérant que le Conseil communal disposait d'un délai de 25 jours ouvrables expirant le 25 septembre 2026;

Considérant en opportunité que le projet de modification budgétaire a été examiné en séance, qu'aucune objection n'a été soumise par les conseillers et que l'ensemble des questions a obtenu une réponse par le Chef de corps ;

Considérant que le Collège de police arrêtera définitivement la modification budgétaire 01 de l'exercice 2026 le 14 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de doter la Bourgmestre du mandat requis pour exprimer le vote de la commune lors de la prochaine réunion du Collège de police ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De donner mandat à la Bourgmestre d'approuver le projet de modification budgétaire 01 de l'exercice 2026 de la Zone de police Ardennes brabançonne, tel que soumis et annexé à la présente délibération, lors du Collège de police.

Article 2. La Bourgmestre fera rapport au Collège communal et au Conseil communal du vote final intervenu au niveau de la Zone de police lors de la séance suivant le Collège de police.

Article 3. De transmettre sans délai la présente délibération au :

- Chef de corps de la Zone de police
- Comptable spécial de la Zone de police
- A la Bourgmestre de la Commune membres du Collège de police
- A la Directrice financière faisant fonction.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire,
(s): Mélanie LOGIST

Le Président,
(s): Lionel ROUGET

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré le 13 octobre 2026.

La Directrice générale f.f.,

Mélanie LOGIST



La Bourgmestre,

Carole GHIOT